

# Ordonnance du DDPS sur les émoluments de l'Office fédéral du sport (OEmol-OFSP)

du 14 septembre 2012 (Etat le 1<sup>er</sup> octobre 2012)

---

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS),*

vu l'art. 80, al. 1, de l'ordonnance du 23 mai 2012 sur l'encouragement du sport (OESp)<sup>1</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**           Objet

<sup>1</sup> La présente ordonnance régit les émoluments requis pour les prestations officielles de l'Office fédéral du sport (OFSP). Elle ne s'applique pas aux prestations commerciales visées à l'art. 29 de la loi du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport (LESp)<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Sont considérées comme prestations officielles les prestations que l'OFSP doit fournir dans le cadre de son mandat légal d'encouragement du sport et de l'activité physique.

## **Art. 2**           Applicabilité de l'ordonnance générale sur les émoluments

Les dispositions de l'ordonnance générale du 8 septembre 2004 sur les émoluments<sup>3</sup> sont applicables pour autant que la présente ordonnance ne prévoit pas de réglementation particulière.

## **Art. 3**           Régime des émoluments

Quiconque sollicite une des prestations suivantes ou provoque une des décisions suivantes est tenu de payer un émolument:

- a. utilisation d'installations sportives et d'équipements;
- b. utilisation d'appareils, notamment d'appareils de sport et d'appareils audiovisuels;
- c. prestations d'hébergement et de restauration;
- d. inscription à des cours de la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM);

RO 2012 4901

<sup>1</sup> RS 415.01

<sup>2</sup> RS 415.0

<sup>3</sup> RS 172.041.1

- e. participation à des cours, examens et examens complémentaires de la HEFSM;
- f. participation à des filières de formation de la formation des entraîneurs;
- g. participation à des cours de formation de base et de formation continue dans le cadre des programmes «Jeunesse et sport» (J+S) et Sport des adultes (ESA) ainsi que dans le cadre d'autres programmes d'encouragement général du sport et de l'activité physique;
- h. décision concernant le retrait, la suspension et la restitution de reconnaissances de cadres J+S et ESA;
- i. rédaction d'expertises et de rapports;
- j. prestations dans les domaines de la médecine du sport, de la psychologie du sport, de la physiothérapie, des massages sportifs et de la diététique;
- k. prestations dans le domaine du diagnostic de la performance;
- l. commande de publications et d'images de l'OFSPPO (sous forme imprimée ou électronique).

#### **Art. 4** Renonciation aux émoluments

Aucun émolument n'est perçu pour:

- a. les décisions concernant l'octroi d'aides financières;
- b. les reconnaissances de cadres J+S et ESA;
- c. la participation à des cours et des modules de la formation de base et de la formation continue des experts J+S;
- d. la participation à des cours et des modules de la formation de base et de la formation continue des coaches J+S;
- e. la remise de manuels aux coaches J+S.

#### **Art. 5** Taxe sur la valeur ajoutée

Une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée est incluse dans les différents tarifs.

#### **Art. 6** Calcul des émoluments

<sup>1</sup> Les émoluments sont calculés sur la base des tarifs figurant dans l'annexe.

<sup>2</sup> Si l'annexe ne prévoit pas de tarif, les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré. Le tarif horaire se calcule sur la base du ch. 1 de l'annexe de l'ordonnance du 8 novembre 2006 sur les émoluments du DDPS<sup>4</sup>.

**Art. 7** Réservation de prestations

Une réservation est nécessaire pour solliciter les prestations visées à l'art. 3, let. a, b, c, j et k. Les prestations sont considérées comme sollicitées dans la mesure du volume réservé, indépendamment de la durée ou de l'intensité d'utilisation effective.

**Art. 8** Réduction et remise d'émoluments

L'OFSPPO peut accorder une remise ou réduire le montant des émoluments pour la fourniture de prestations présentant un intérêt public particulier, pour autant que ces prestations aient été fournies:

- a. à des personnes et des organisations qui reçoivent des aides financières selon les dispositions de la LESP<sup>5</sup>;
- b. dans le but de promouvoir des programmes et des projets au sens de l'art. 3 LESP ou de promouvoir le programme J+S.

**Art. 9** Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

<sup>5</sup> RS 415.0

*Annexe*  
(art. 6, al. 1)

	Emolument en francs	Unité
<b>1. Utilisation d'installations, d'équipements et d'appareils</b>		
Utilisation de l'installation (en fonction de l'installation)	max. 45	par personne et par jour
Utilisation privée de la piscine (en fonction du degré d'utilisation)	20–240	par heure
Petit bus sans carburant (en fonction du type)	50–90	par demi-journée
Remorque servant au transport de matériel / remorque servant au transport de bateaux	20–40	par demi-journée
Bicyclette / canoë / planche à voile ou autre engin de sport	max. 30	par demi-journée
Matériel et installations audiovisuels	30–60	par demi-journée
<b>2. Hébergement avec ou sans pension complète</b>		
Nuitée en chambre, sans restauration (en fonction de la taille de la chambre, de l'équipement, du taux d'occupation, de la durée du séjour et de l'âge de la personne concernée)	19–74	par personne et par nuit
Idem, avec pension complète	40–96	par personne et par nuit
Nuitée sous tente, sans restauration (en fonction du taux d'occupation, de la durée du séjour et de l'âge de la personne concernée)	11–23	par personne et par nuit
Idem, avec pension complète	31–54	par personne et par nuit
<b>3. Restauration</b>		
Petit-déjeuner (en fonction de l'offre)	6–14	par personne
Repas de midi (en fonction de l'offre)	12–21	par personne
Repas du soir (en fonction de l'offre)	10–18	par personne
Collation (en fonction de l'offre)	7–10	par personne
<b>4. Formation et formation continue</b>		
Inscription au test d'aptitude (filière d'études bachelor de la HEFMS)	100	
Hébergement lors du test d'aptitude	40	par personne et par nuit

	Emolument en francs	Unité
Inscription à la filière master et aux cours post-grades de la HEFSM	100	par filière d'études
Taxe semestrielle de la HEFSM (filières d'études bachelor et master)	900	
Taxe semestrielle de la HEFSM pour les étudiants au sens de l'art. 61, al. 2, OESp	2000	
Inscription pour suivre des cours de la HEFSM en tant qu'auditeur	50	par point ECTS
Etudes postgrades CAS, DAS, MAS (sur la base de la comptabilité analytique)	600–1000	par point ECTS
Taxe d'examen dans les filières d'études de la HEFSM	100	par filière d'études
Désistement ou non-participation aux examens et aux évaluations de compétences dans les filières d'études et de formation de la HEFSM	50	
Filières complémentaires pour les diplômés des hautes écoles pédagogiques; forfaits hebdomadaires (enseignement, hébergement, restauration)	250	par semaine d'enseignement
Examen de l'équivalence de diplômes universitaires	50	par diplôme
Filière de formation permettant d'obtenir le titre d'entraîneur de sport de performance avec brevet fédéral	2500	par filière de formation
Filière de formation permettant d'obtenir le titre d'entraîneur de sport d'élite	4000	par filière de formation
Offres de formation continue dans le domaine de la formation des entraîneurs (en fonction de la durée et du travail que cela représente)	150–250	par journée de cours
Examen de l'équivalence de diplômes étrangers dans le domaine de la formation des entraîneurs	250	par diplôme
Cours et modules de la formation des cadres J+S/ESA réalisés par l'OFSPPO; forfaits journaliers (enseignement, hébergement, restauration)	40	par journée d'enseignement
Autres offres de formation et de formation continue (en fonction de la durée et du travail que cela représente)	50–250	par journée d'enseignement
Manuel J+S	50	par exemplaire
Manuel ESA	35	par exemplaire
Manuel J+S Sport de camp/Trekking commandé auprès d'associations de jeunesse chargées de la formation des cadres	25	par exemplaire

	Emolument en francs	Unité
Matériel de prêt J+S	0,60	par kilogramme (brut)

## 5. Diagnostic de la performance

### *Tests d'endurance – tests sur le terrain (groupes à partir de 8 personnes)*

Test de Conconi	50	par personne et par test
Test à 4 paliers (avec détermination du lactate)	80	par personne et par test
Analyse du test en groupe	150	par personne et par test

### *Tests d'endurance – tests de laboratoire*

Test par paliers avec détermination du lactate	175	par personne et par test
Test par paliers avec détermination du lactate et entraînement d'adaptation sur tapis de course	275	par personne et par test
Test de capacité (spécifique au sport concerné, avec mesure du lactate)	175	par personne et par test
Mesure de la VO <sub>2max</sub> (protocole adapté au sport concerné)	175	par personne et par test
Test par paliers submaximal avec détermination du lactate et mesure de la VO <sub>2max</sub>	300	par personne et par test
Mesure du volume sanguin	230	par personne et par test
Mesure du volume sanguin 2 x par an	380	par personne et par test

### *Tests de force*

Test de la force musculaire	240	par personne et par test
Quattrojump	150	par personne et par test
Dropjump	100	par personne et par test
Test isocinétique	125	par personne et par test
Test de la force du tronc	80	par personne et par test

	Emolument en francs	Unité
<i>Tests de vitesse</i>		
Sprint de 40 mètres	40	par personne et par test
Test d'agilité	40	par personne et par test
Tapping	30	par personne et par test
Optojump	140	par personne et par test
Speedpackage (sprint de 40 mètres, optojump, dropjump et quattrojump)	350	par personne et par test
<b>6. Médecine du sport</b>		
<i>Examens préventifs</i>		
Examen médico-sportif, ECG, petit examen	300	par personne
Examen médico-sportif	200	par personne
Examen musculo-squelettique (physiothérapeute)	150	par personne
<i>Consultation médicale</i>		
Intervention diagnostique et thérapeutique en fonction du problème médical	selon la tarifi- cation Tarmed	
<i>Examens complémentaires en laboratoire</i>		
Petit examen	75	
Grand examen	150	
<i>ECG</i>		
ECG	50	
ECG d'effort	150	
Mesure du taux de graisse (anthropométrie selon la méthode à 7 points, y compris consultation)	50	
<b>7. Physiothérapie du sport</b>		
Test de la force du tronc	80	par personne et par test
Test de la force du tronc avec prêt de matériel	150	par période de prêt (de 3 jours au maximum)
Test isocinétique (court)	125	par personne et par test
Test isocinétique (force-vitesse)	150	par personne et par test

	Emolument en francs	Unité
Examen physiothérapeutique	150	par personne et par test
Massage	20	par tranche de 30 minutes
<b>8. Divers</b>		
Utilisation des places de stationnement	max. 5	par heure
Publications en format A5 et A4		selon l'ordon- nance du 23 novembre 2005 sur les émoluments des publications <sup>6</sup>
Publications dans un autre format que A5 ou A4, jusqu'au format A0 (en fonction du format, de la qualité du papier, de la couleur, du temps de travail pour la préparation graphique et la mise en page)	1–150	par page
Images (en fonction de l'utilisation ultérieure: à des fins commerciales ou non)	0,5–20	par méga-octet
Badge de remplacement	30	

<sup>6</sup> RS 172.041.11